

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 079-217900810-20240701-D2024__70-DE

L'an deux mille vingt quatre
Le : 1^{er} juillet
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. Claude BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 juin 2024.

PRESENTS : MM.C.BOISSON, JP.DIGET, S.BERDOLET, P.BARRÉ, C.MOSCHENI, D.GUIGNARD, JC.RENAUD, Y.PELLETIER-GUILBARD, F.BURGAUD, C.RICHECOEUR, C.POIRIER, JE. BERTRAND, C.ROCHE, S.DALLET, N.MAGRO, E.BOURCEVET, CA.CHAVIER, AL.GABORIAUD, D.BREMENT, S.CHAIGNE, V.REGO, C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL.

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION: P.GIRARD donne procuration à P.BARRÉ, S.VOLLÉ donne procuration à C.BOISSON, P.DOUBLEAU donne procuration à JP.DIGET, L.FAUCOMPRESZ donne procuration à C.MOSCHENI, M.OSMOND donne procuration à Y.PELLETIER-GUILBARD.

ABSENTE EXCUSÉE: C.DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Virginie REGO

Tarifs de la cantine année scolaire 2024-2025

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Ticket enfant	2,65 €	2,73 €
Ticket personnel	4,20 €	4,33 €
Ticket enseignant	5,80 €	5,97 €
Ticket enseignant subventionné	4,10 €	4,50 €
Stagiaires	0 €	4,33 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi,
Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur proposition de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 12 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

TARIFS DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
DELIBERATION
SCOLAIRE
01/07/2024
70

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 079-217900810-20240701-D2024__70-DE

70 Bis

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Reçu en préfecture
Le 10 JUIL. 2024

Publié ou notifié
Le 11 JUIL. 2024

Le Maire
Claude BOISSON



Fait en Mairie, le 1^{er} juillet 2024
Le Maire,

Claude BOISSON



Le secrétaire de séance,

Virginie REGO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Rego', is written below the name.